

# ces - contrat emploi solidarité

## OBJECTIF

Permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, d'exercer à mi-temps une activité répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

## BÉNÉFICIAIRES

Publics : demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de 50 ans, bénéficiaires du RMI (ou conjoint ou concubin), de l'ASS, de l'API, jeunes de plus de 18 ans et de moins de 26 ans connaissant des difficultés particulières d'insertion, titulaires au plus d'un diplôme de niveau V, personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

## EMPLOYEURS

Collectivités territoriales, établissements publics, associations à but non lucratif, personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

## STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié sous contrat de travail à mi-temps rémunéré sur la base du smic. Les bénéficiaires d'un CES peuvent à l'issue d'une période de 3 mois et pour une durée d'un an, être autorisés à exercer une activité professionnelle complémentaire dans la limite d'un mi-temps.

## DURÉE

La durée du travail, toujours fixée à 20 heures par semaine, est désormais calculée sur une moyenne de quatre semaines consécutives (sans pouvoir excéder 35 heures hebdomadaires) Elle peut être réduite sur décision du Préfet sans pouvoir être inférieure à 10 heures.

Contrat à durée déterminée de 3 à 12 mois. La durée maximale peut être prolongée sur décision du Préfet dans la limite totale de 24 mois.

Sont susceptibles de bénéficier de ces prolongations : les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 3 ans, ceux de 50 ans ou plus inscrits depuis au moins 12 mois au cours des 18 mois précédents, les bénéficiaires du RMI (ou conjoint ou concubin) sans emploi depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois, les bénéficiaires de l'ASS ou de l'API sans emploi depuis au moins 12 mois au cours des 18 mois précédents, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle nécessitant une prolongation.

Dans les collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, un CES ne peut être renouvelé que s'il s'accompagne d'un dispositif de formation. En cas de non renouvellement dû à l'absence de formation, il ne peut être recouru à un

# ces - contrat emploi solidarité

nouveau CES pour pourvoir un même poste qu'au terme d'une période de 6 mois.

La convention CES doit prévoir des actions destinées à faciliter le retour à l'emploi et notamment des actions d'orientation professionnelle.

## CARACTÉRISTIQUES

Taux de prise en charge par l'État du coût afférent aux embauches effectuées en CES à compter du 12/12/98 :

- il est de 65 % du smic dans le cas général ;
- il est de 85 % du smic pour les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi pendant au moins 12 mois dans les 18 mois précédents ; les bénéficiaires du RMI et de l'API.
- il est de 90 % du smic brut auquel s'ajoute les cotisations d'assurance chômage pour les personnes inscrites depuis plus de 3 ans ; les personnes âgées de 50 ans ou plus inscrites comme demandeurs d'emploi pendant 12 mois dans les 18 mois précédents ; les personnes sans emploi pendant au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois et qui bénéficie de l'un des minima sociaux : RMI, API, ASS ; les travailleurs handicapés ; les jeunes de moins de 26 ans accompagnés dans le programme Trace.

- il est de 95 % du smic brut auquel s'ajoute les cotisations d'assurance chômage quand le CES est conclu avec une personne ouvrant droit à l'aide de 90 % et l'un des employeurs suivants : les établissements publics d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale et de celui de l'Agriculture et de la Pêche ; les employeurs consentant un effort important en faveur de l'insertion professionnelle des publics en CES et qui ne peuvent assumer la contribution demeurant à leur charge.

Exonération des cotisations patronales (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales).

Formation facultative : aide de l'État sur la base de 22 francs par heure dans la limite de 400 heures.

Formation de tuteur : aide de l'État dans la limite de 1 300 francs par tuteur formé.

## PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

L'employeur doit préalablement à l'embauche conclure une convention avec la DDTEFP.

## CONTACT

Espaces jeunes - ANPE